



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 175-2022-POLV09

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE"

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1200-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 prise en séance du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération municipale n° 49-2022-POLV01 prise en séance du Conseil municipal du 24 mars 2022, portant création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;

Considérant que la Commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes en matière de prévention de la délinquance et pour les droits des femmes et l'égalité ;

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile », créée en 2013, reconnue d'utilité publique, place au cœur de son action la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le milieu sportif ;

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile » se donne pour objectifs :

- la prévention aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif,
- la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes, qui restent ses fers de lance,
- des actions de sensibilisation, des guides et des affiches à destination des jeunes et des éducateurs, créés par des professionnels du domaine de l'enfance ;

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle est fixé selon un barème tenant compte de la démographie de la collectivité, et s'élève, ainsi, pour Taverny, à 150 €, pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Colosse aux pieds d'argile » est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Le versement de l'adhésion annuelle 2022, d'un montant de 150 €, est approuvé.

Article 4

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget communal de l'exercice 2022.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI